



## Fiche signalétique

### Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1 Identifiant de produit

**Nom du produit** | Electrical Joint Compound No. 2  
**Synonymes** | EJC No. 2

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations pertinentes identifiées** | Inhibiteur de corrosion.

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

**Fabricant** | AFL Telecommunications  
170 Ridgeview Circle  
Duncan, SC 29334  
United States  
www.aflglobal.com  
**Téléphone (général)** | 1-864-433-0333

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

**Fabricant** | 1-800-424-9300 - CHEMTREC

### Section 2 : Identification des dangers

#### UE/CEE

Selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 453/2010]  
Selon Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**CLP** | Toxicité cutanée aiguë 2 - H310  
Corrosion cutanée 1B - H314  
Lésions oculaires graves 1 - H318  
Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu 1 - H400  
Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique 1 - H410

**DSD/DPD** | Toxique (T)  
Corrosif (C)  
R24, R34

#### 2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

**DANGER**



**Mentions de danger** | H310 - Mortel par contact cutané.  
 H314 - En contact avec l'eau, le produit dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

### Mises en garde

**Prévention** | P260 - Ne pas respirer brouillard, vapeurs ou aérosols.  
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des gants de sécurité, des vêtements protecteurs - Combinaison de protection complète et une protection des yeux et du visage- Écran facial et protection oculaire, .

**Réponse** | P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
 P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P391 - Recueillir le produit répandu.

**Entreposage/élimination** | P501 - Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

### DSD/DPD



**Phrases de risque** | R24 - Toxique par contact avec la peau.  
 R34 - Provoque des brûlures.

**Phrases de sécurité** | S27 - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
 S36 - Porter un vêtement de protection approprié.  
 S37 - Porter des gants appropriés.  
 S39 - Porter une protection oculaire/faciale.  
 S45 - En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement des soins médicaux (si possible, montrer l'étiquette).

## 2.3 Autres dangers

**CLP** | Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), ce produit est considéré dangereux.

**DSD/DPD** | MISE EN GARDE : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de Californie comme provoquant le cancer.

## États-Unis (US)

Selon OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**OSHA HCS 2012** | Corrosion cutanée 1B - H314  
 Lésions oculaires graves 1 - H318

### 2.2 Éléments de l'étiquette

**OSHA HCS 2012**

**DANGER**



**Mentions de danger** | En contact avec l'eau, le produit dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément - H314  
Provoque des lésions oculaires graves. - H318

### Mises en garde

**Prévention** | Ne pas respirer brouillard, vapeurs ou aérosols. - P260  
Se laver soigneusement après manipulation. - P264  
Porter des gants de sécurité - Gants, des vêtements protecteurs - Combinaison de protection complète et une protection des yeux et du visage- Écran facial et protection oculaire, - Écran facial et protection oculaire. - P280

**Réponse** | EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. - P304+P340  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. - P303+P361+P353  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. - P363  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. - P310  
Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). - P321  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. - P305+P351+P338  
EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. - P301+P330+P331

**Stockage/mise au rebut** | Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales. - P501

## 2.3 Autres dangers

### OSHA HCS 2012

| En vertu de la réglementation aux États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Communication relative au danger), ce produit est considéré dangereux.

## Canada

### Selon SIMDUT

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**SIMDUT** | Autres effets toxiques - D2A  
Matières corrosives - E

## 2.2 Éléments de l'étiquette

### SIMDUT



| Autres effets toxiques - D2A  
Matières corrosives - E

## 2.3 Autres dangers

### WHMIS

| Au Canada, le produit mentionné précédemment est considéré dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Voir la section 12 pour les informations écologiques.

## Section 3 — Composition/renseignements sur les ingrédients

### 3.1 Substances

Le produit ne répond pas aux critères d'une substance.

### 3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identificateurs	%	LD50/LC50	Classifications Conformément au Règlement / Directive	Commentaires
Hydrofluoric acid	CAS:7664-39-3 Numéro de code:231-634-8 Index:009-002-00-6	< 5%	Inhalation-Rat LC50 • 1100 mg/m <sup>3</sup> 60 Minute (s)	EU DSD/DPD: Annexe VI, Tableau 3.2 : T+ ; R26/27/28 ; C ; R35 CLP UE: Annexe VI, Tableau 3.1 : Tox aiguë 2, H330 ; Tox aiguë 1, H310 ; Tox aiguë 2, H300 ; Corr. peau 1A, H314 ; OSHA HCS 2012: Tox. aiguë 3 (inhl) ; Corr. peau 1A ; Dommag. yeux 1	NDA

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques. Voir la section 16 pour le texte complet des déclarations H et des phrases R.

## Section 4 — Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

#### Inhalation

Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas. Ne pas employer pas la méthode du bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance; donner la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'une soupape unidirectionnelle ou de tout autre appareil médical respiratoire approprié

#### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. N'ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ QUE SI LA FUITE PEUT ÊTRE ARRÊTÉE Si l'irritation se développe ou persiste, obtenir des soins médicaux.

#### Yeux

En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Au besoin, si c'est possible, retirer les verres de contact. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

#### Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la victime est consciente) NE PAS faire vomir. Ne pas utiliser la méthode du bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Voir la section 11 sur les informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes pour le médecin

Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse du patient. Il faut envisager l'éventualité d'une surexposition à d'autres substances que le présent produit. Un traitement topique avec un gel à 2,5% de gluconate de calcium est préconisé pour traiter les patients présentant des symptômes de brûlures cutanées dues à l'acide fluorhydrique.

## Section 5 — Mesures de lutte contre les incendies

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

INCENDIES MAJEURS : poudre sèche, CO<sub>2</sub>, mousse antialcool ou eau pulvérisée.  
INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO<sub>2</sub> ou eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée disponible

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion

- | Non combustible, la substance même ne brûle pas, mais peut se décomposer si elle est chauffée et produire des fumées toxiques ou corrosives.

### Produits de combustion dangereux

- | Peut inclure, mais sans s'y limiter, des oxydes de carbone et du gaz de fluorure d'hydrogène.

## 5.3 Conseils aux pompiers

- | Les vêtements de pompiers structurels offrent une protection limitée en cas d'incendie SEULEMENT; ils ne sont pas efficaces en cas de déversements où un contact direct avec la substance est possible.  
Porter des vêtements de protection chimique spécialement recommandés par le fabricant. Ils peuvent fournir que peu ou pas de protection thermique.  
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).  
INCENDIES MINEURS : Si cela peut se faire sans risque, déplacer les contenants hors de la zone d'incendie.

## Section 6 — Mesures à prendre en cas d'un déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

- | Porter des vêtements de protection appropriés. Toxique par contact avec la peau. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le matériel déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Aérer les endroits clos.

#### Mesures d'urgence

- | ÉLIMINEZ toutes les sources d'allumage (défense de fumer, fusées, étincelles ou flammes dans le secteur immédiat). Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite d'au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Garder le personnel non-autorisé à l'écart. Rester en amont. Tenir hors de zones basses. Ne pas faire pénétrer de l'eau dans le contenant.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- | Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou endroits confinés.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Mesures de confinement/de nettoyage

- | Contenir ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable, de la vermiculite), puis mettre dans un contenant approprié  
Ne pas jeter à l'égout ni laisser pénétrer dans les cours d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections

- | Voir la section 8 sur les contrôles de l'exposition et la protection personnelle, ainsi que la section 13 sur la mise au rebut.

## Section 7 — Manutention et ocentreposage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger

#### Manutention

- | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas goûter ni avaler. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle, des précautions doivent être prises pour éviter tout contact. En cas de contact, laver immédiatement les mains, le visage et les autres zones potentiellement exposées après manipulation du produit (surtout avant de manger, boire ou fumer).

### 7.2 Conditions pour un ocentreposage sûr, y compris toute incompatibilité

#### Entreposage

- | Tenir à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient/emballage bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé Aérer les endroits clos.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | Voir la section 1.2 sur les utilisations pertinentes identifiées.

## Section 8 — Gestion de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/lignes directrices						
	Résultat	ACGIH	Allemagne DFG	Allemagne TRGS	Canada-Ontario	Canada-Québec
Hydrofluoric acid (7664-39-3)	Plafonds	2 ppm Ceiling (as F)	2 ppm Peak; 1.66 mg/m <sup>3</sup> Peak	Non établi(e)	2 ppm Ceiling (as F)	3 ppm Ceiling (as F); 2.6 mg/m <sup>3</sup> Ceiling (as F)
	TWA	0.5 ppm TWA (as F)	Non établi(e)	1 ppm TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2); 0.83 mg/m <sup>3</sup> TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)	0.5 ppm TWA (as F)	Non établi(e)
	MAKs	Non établi(e)	1 ppm TWA MAK; 0.83 mg/m <sup>3</sup> TWA MAK	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	Chypre	Danemark	Espagne	Estonie	Finlande
Hydrofluoric acid (7664-39-3)	TWA	Non établi(e)	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	1.8 ppm TWA [VLA-ED] (indicative limit value); 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA [VLA-ED] (indicative limit value)	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA
	STEL	3.0 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL	Non établi(e)	3 ppm STEL [VLA-EC]; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL [VLA-EC]	3 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL	3 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL
	Valeurs limites biologiques (VLB)	Non établi(e)	Non établi(e)	8 mg/L urine end of shift Fluorides (2,F,I)	Non établi(e)	Non établi(e)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	France	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie
Hydrofluoric acid (7664-39-3)	TWA	1.8 ppm TWA [VME] (restrictive limit); 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA [VME] (restrictive limit)	3 ppm TWA; 2.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA [AK]	1.8 ppm TWA (as F); 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA (as F)	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA
	STEL	3 ppm STEL [VLCT] (restrictive limit); 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL [VLCT] (restrictive limit)	3 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL	2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL [CK]	3 ppm STEL (as F); 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL (as F)	3 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	Malte	NIOSH	OSHA	Pays-Bas	Pologne
	STEL	3 ppm STEL; 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL	Non établi(e)	Non établi(e)	1 mg/m <sup>3</sup> STEL (as F)	2 mg/m <sup>3</sup> STEL [NDSch]

Hydrofluoric acid (7664-39-3)	TWA	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	3 ppm TWA; 2.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	3 ppm TWA (as F)	Non établi(e)	0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA [NDS]
	Plafonds	Non établi(e)	6 ppm Ceiling (15 min); 5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling (15 min)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)

### Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)

	Résultat	Portugal	République tchèque	Slovénie	Suède
Hydrofluoric acid (7664-39-3)	Plafonds	2 ppm Ceiling [VLE-CM] (as F)	2.5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling	Non établi(e)	2 ppm CLV; 1.7 mg/m <sup>3</sup> CLV
	TWA	0.5 ppm TWA [VLE-MP] (as F)	1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	1.8 ppm TWA; 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA	Non établi(e)
	STEL	Non établi(e)	Non établi(e)	2.7 ppm STEL; 2.25 mg/m <sup>3</sup> STEL	Non établi(e)

### Notations de la gestion de l'exposition

#### Hongrie

•Hydrofluoric acid (7664-39-3): **Peau:** (potential for cutaneous absorption)

#### Finlande

•Hydrofluoric acid (7664-39-3): **Peau:** (Potential for cutaneous absorption)

#### Irlande

•Hydrofluoric acid (7664-39-3): **Peau:** (Potential for cutaneous absorption)

#### Allemagne TRGS

•Hydrofluoric acid (7664-39-3): **Peau:** (skin notation)

#### Allemagne DFG

•Hydrofluoric acid (7664-39-3): **Grossesse:** (no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to)

## 8.2 Gestion de l'exposition

**Mesures/contrôles techniques** | Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate afin de maintenir l'exposition (niveaux de poussières en suspension, fumées, vapeurs, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées.

### Équipement de protection individuelle

#### Respiratoire

| Respecter les réglementations OSHA sur les appareils respiratoires, mentionnées dans 29 CFR 1910.134 ou dans la norme européenne EN 149. Utiliser un appareil respiratoire approuvé NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont franchies ou si des symptômes apparaissent.

#### Yeux/visage

| Porter une protection des yeux et du visage, - Écran facial et protection oculaire.

#### Mains

| Porter des gants de protection appropriés en cas d'utilisation avec l'acide fluorhydrique.

#### Peau/corps

| Porter des vêtements de protection - Porter une combinaison ou un tablier de protection complet ainsi que des bottes selon la présence de

### Considérations générales d'hygiène industrielle

| Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

| Suivre les bonnes pratiques pour la gestion du site et l'élimination des déchets.

#### Clé des abréviations

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygiene (ACGIH, Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH, Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

OSHA = Occupational Safety and Health Administration (OSHA, Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 heures par jour et 40 heures par semaine

VME = La Valeur Moyenne d'Exposition est la concentration maximale admissible pour une journée de travail

VLA-EC = 'Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración' est la valeur limite d'exposition à court terme, basée sur une exposition de 15 minutes

STEL = Les limites d'exposition à court terme sont basées sur des expositions de 15 minutes

## Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la substance			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Graisse de couleur brun.
Couleur	Brun	Odeur	Légère odeur d'amine.
Seuil de perception de l'odeur	Données manquantes		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Données manquantes	Point de fusion	51 C(123.8 F)
Température de décomposition	Données manquantes	pH	Données manquantes
Densité/densité relative	0.95 Water=1	Solubilité dans l'eau	Négligeable < 0.1 %
Viscosité	Données manquantes	Propriétés explosives :	Non explosif.
Propriétés comburantes :	Données manquantes		
Volatilité			
Pression de vapeur	< 0.01 mmHg (torr) @ 68 F(20 C)	Densité de vapeur	Données manquantes
Taux d'évaporation	Données manquantes		
Inflammabilité			
Point d'éclair	450 F(232.2222 C)	LSE	Données manquantes
LIE	Données manquantes	Autoinflammation	Données manquantes
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable.		
Environnementale			
Coefficient de partage octanol/eau	Données manquantes		

### 9.2 Autres renseignements

| Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

| Pas de réactions dangereuses connues sous des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

| Stable

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4 Conditions à éviter

| Matières incompatibles. Excès de chaleur.

### 10.5 Substances incompatibles

| Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

| Peut inclure, mais sans s'y limiter, des oxydes de carbone et du gaz de fluorure d'hydrogène.



## Section 11 — Données toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

CAS		
Electrical Joint Compound No. 2	NDA	<b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rate, adulte LD50 • >2000 mg/kg • Commentaires: Tous les animaux ont survécu
Components		
Hydrofluoric acid (< 5%)	7664-39-3	<b>Irritation:</b> Œil -Humain • 50 mg • Irritation grave, réversible; Peau-Rat • 50 % 3 Minute(s) • Irritation grave, réversible; <b>Reproduction:</b> Inhalation-Rat TClO • 470 µg/m <sup>3</sup> 4 Hour(s)(1-22D preg); <i>Reproductive Effects:Effects on Fertility:Pre-implantation mortality; Reproductive Effects:Effects on Fertility:Post-implantation mortality;</i> <b>Toxicité aiguë:</b> Inhalation-Rat LC50 • 1276 ppm

GHS Properties	Classification
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP • Grave lésion oculaire Catégorie 1 OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Toxicité aiguë	UE/CLP • Toxicité aiguë - Peau - Catégorie 2 - ATEmix (dermal) = 102 mg/kg OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Danger par aspiration	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Cancérogénicité	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Mutagénicité des cellules germinales	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Corrosion cutanéeCatégorie 1B OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Sensibilisation cutanée	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
STOT-RE	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
STOT-SE	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes

### Effets potentiels sur la santé

#### Inhalation

##### Aigu (immédiat)

- | Le test de cet élément en aérosol n'était pas possible ni à température ambiante ni à la température de 70°C, car l'élément à tester s'est solidifié immédiatement après son contact avec la température ambiante. L'élément à tester était insoluble dans l'eau et dans le diméthylsulfoxyde. Dans les conditions de test actuelles, aucun aérosol ne peut être généré avec un diamètre aérodynamique moyen en masse (DAMM) requis entre 1 µm et 4 µm (comme exigé par la directive 403 de l'OCDE).

##### Chronique (différé)

- | Une exposition répétée ou prolongée à des vapeurs corrosives peut provoquer une irritation bronchique avec toux chronique.

**Peau****Aigu (immédiat)**

- | Mortel par contact cutané. En contact avec l'eau, le produit dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. Conformément à la directive 431 de l'OCDE, l'élément à tester est considéré comme corrosif pour la peau. La viabilité après 3 minutes est de 68,77%. Après 60 minutes, la viabilité est de 3,42%.

**Chronique (différé)**

- | Une exposition répétée ou prolongée à des matières corrosives provoquera une dermatite.

**Yeux****Aigu (immédiat)**

- | Provoque des lésions oculaires graves.

**Chronique (différé)**

- | Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou des fumées corrosives peut provoquer une conjonctivite.

**Ingestion****Aigu (immédiat)**

- | Peut provoquer des lésions irréversibles aux muqueuses. La DL50 orale du produit EJC (Electrical Joint Compound) n°2 chez le rat s'est révélée être supérieure à 2000 mg/kg. L'étude a été réalisée sur deux groupes composés chacun de trois animaux femelles. Une dose initiale de 2000 mg/kg et une dose-volume de 10 ml/kg ont été administrées aux deux groupes. Tous les animaux ont survécu à l'administration de la dose de 2000 mg/kg mais ont montré de légers signes de toxicose sous forme d'horripilation pendant les premières heures qui ont suivi l'application.

**Chronique (différé)**

- | Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou des fumées corrosives peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

**Clé des abréviations**

LC = Concentration létale

TC = Concentration toxique

**Section 12 — Données écologiques****12.1 Toxicité**

- | Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme. Ce produit a été testé pour sa toxicité aquatique. La concentration CE50 des fractions diluées dans l'eau (WAF) correspond à 28,3 mg/l de l'élément à tester. Selon les concentrations mesurées testées, une CE50 de 0,49 mg/l est calculée. Pour une fraction WAF de 20 mg/l, aucun effet n'a été observé (CSEO). La CSEO basée sur la concentration mesurée correspond à 0,33 mg/l.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

- | Manque de données matérielles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- | Manque de données matérielles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

- | Manque de données matérielles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- | Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

**12.6 Autres effets nocifs**

- | Aucune étude n'a été trouvée.

**Section 13 — Aspects relatifs à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Déchets du produit** | Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.
- Conditionnement des déchets** | Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

## Section 14 — Renseignements relatifs au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	UN3260	Solide corrosif, acide, inorganique, N.S.A. (Fluorure d'hydrogène <5%)	8	III	NDA
TDG	UN3260	CORROSIF, SOLIDE, ACIDE, N.S.A. (Fluorure d'hydrogène <5%)	8	III	NDA
IMO/IMDG	UN3260	CORROSIF, SOLIDE, ACIDE, N.S.A. (Fluorure d'hydrogène <5%)	8	III	NDA
IATA/ICAO	UN3260	Solide corrosif, acide, inorganique, N.S.A. (Fluorure d'hydrogène <5%)	8	III	NDA

**14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur** | Rien de précisé

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** | Données manquantes.

## Section 15 — Renseignements réglementaires

### 15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Classification de dangers SARA** | Aucune donnée disponible

Droit de savoir de l'État				
Composant	CAS	MA	NJ	PA
Hydrofluoric acid	7664-39-3	Oui	Oui	Oui

Inventaire						
Composant	CAS	Canada LES	EINECS UE	LIS du Canada	TSCA	UE ELNICS
Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non	Oui	Oui	Oui	Non

## Allemagne

### Environnement

#### Allemagne - Classification des eaux (VwVwS) - Annexe 1

- Hydrofluoric acid 7664-39-3 Non inscrit

#### Allemagne - Classification des eaux (VwVwS) - Annexe 2 - Classes de pollution des eaux

- Hydrofluoric acid 7664-39-3 Non inscrit

#### Allemagne - Classification des eaux (VwVwS) - Annexe 3

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

ID Number 254, hazard class 2  
- hazard to waters

## Bulgarie

### Environnement

#### Bulgarie - Qualité de l'air - Niveaux de contaminants dangereux admissibles maximum - 24 heures

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

0.005 mg/m<sup>3</sup> MAHCL (listed  
under Fluoro gaseous  
compounds)

#### Bulgarie - Qualité de l'air - Niveaux de contaminants dangereux admissibles maximum - 30 minutes

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

0.02 mg/m<sup>3</sup> MAHCL (listed  
under Fluor gaseous  
compounds)

#### Bulgarie - Qualité de l'air - Niveaux de contaminants dangereux admissibles maximum - Annuel

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

## Canada

### Travail

#### Canada - SIMDUT - Classifications des substances

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

D1A, D2A, E; D1B, D2A, E  
(40%, 50%, 70%, listed under  
Hydrofluoric acid)

#### Canada - SIMDUT - Liste de divulgation des ingrédients

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

1 %

### Environnement

#### Canada - 2004 INRP (Inventaire national des rejets de polluants)

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Part 1, Group 1 Substance

#### Canada - 2005 INRP (Inventaire national des rejets de polluants)

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Part 1, Group 1 Substance

#### Canada - LCPE - Gaz à effet de serre visés par la déclaration obligatoire

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

#### Canada - CEPA - Liste des substances d'intérêt prioritaire

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

#### Canada - DWQ (qualité de l'eau potable) - CMAP

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

### Autre

#### Canada - Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET)

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

## Canada-Nouveau-Brunswick

### Environnement

#### Canada - Nouveau-Brunswick - Substances appauvrissant la couche d'ozone - Annexe A

- Hydrofluoric acid

7664-39-3

Non inscrit

**Canada - Nouveau-Brunswick - Substances appauvrissant la couche d'ozone - Annexe B**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**Danemark****Environnement****Danemark - Liste consultative d'auto-classification des substances dangereuses**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**Danemark - Liste des substances indésirables - Fonction/Groupes de produits**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**Danemark - Liste des substances indésirables - Motif de sélection**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**États-Unis****Travail****É.-U. - OSHA - Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques très dangereux**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	1000 lb TQ; 1000 lb TQ (anhydrous)
---------------------	-----------	------------------------------------

**É.-U. - OSHA - Produits chimiques spécifiquement réglementés**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**Environnement****É.-U. - CAA (Clean Air Act) - 1990 Polluants atmosphériques dangereux**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	
---------------------	-----------	--

**É.-U. - CERCLA/SARA - Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	100 lb final RQ; 45.4 kg final RQ
---------------------	-----------	-----------------------------------

**É.-U. - CERCLA/SARA - Radionucléides et leur quantité à déclarer**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses QR EPCRA**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	100 lb EPCRA RQ
---------------------	-----------	-----------------

**É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	100 lb TPQ
---------------------	-----------	------------

**É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Rapports sur les émissions**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	1.0 % de minimis concentration
---------------------	-----------	--------------------------------

**É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Liste des produits chimiques PBT**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - RCRA (Resource Conservation & Recovery Act) - Constituants dangereux - Annexe VIII du document 40 CFR 261**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	waste number U134
---------------------	-----------	-------------------

**É.-U. - RCRA (Resource Conservation & Recovery Act) - Déchets de code U - Déchets à toxicité aiguë et autres caractéristiques dangereuses**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	waste number U134 (Corrosive waste, Toxic waste)
---------------------	-----------	--

**États-Unis - Californie****Environnement****É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**États-Unis - Pennsylvanie****Travail****É.-U. - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	
---------------------	-----------	--

**É.-U. - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**Europe****Autre****UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Classification**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	T+; R26/27/28 C; R35
---------------------	-----------	----------------------

**UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Limites de concentration**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Étiquetage**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	T+ C R:26/27/28-35 S:(1/2)-7/9-26-36/37/39-45
---------------------	-----------	---

**UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Notes - Substances et préparations**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	Non inscrit
---------------------	-----------	-------------

**UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Phrases de sécurité**

• Hydrofluoric acid	7664-39-3	S:(1/2)-7/9-26-36/37/39-45
---------------------	-----------	----------------------------

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

┆ Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

**Section 16 — Autres renseignements**

**Phrases pertinentes (code et texte entier)**

| H300 - Mortel en cas d'ingestion.  
| H330 - Mortel par inhalation.  
R26/27/28 - Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

**Date de la dernière révision** | 04/December/2014

**Date de préparation** | 20/August/2012

**Avis de non-responsabilité/déclaration de responsabilité** | LES INFORMATIONS CONTENUES ICI SONT PRÉSENTÉES EN TOUTE BONNE FOI COMME ÉTANT VALABLES ET FAISANT AUTORITÉ ; TOUTEFOIS, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE.

**Clé des abréviations**

NDA = Pas de données disponibles

---